



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} février 2026

Numéro 292

Faire Fédération par les enquêtes nationales



La publication de la synthèse de l'enquête nationale sur « *l'École inclusive* » est disponible pour toutes nos Unions départementales afin de la faire connaître à nos interlocuteurs au sein même du Conseil d'École jusqu'au CDEN auprès des responsables institutionnels. C'est notre capacité à **faire Fédération** entre toutes nos structures adhérentes à l'opposé d'un enfermement départemental à durée de vie et horizon limités.

La mise en œuvre d'une enquête nationale permet d'être en prise directe avec les réalités d'un environnement scolaire diversifié qui change et qui évolue. Nos enquêtes relatives à nos missions inscrites dans le Code de l'Éducation permettent d'informer les décideurs institutionnels de l'Éducation et des collectivités locales compétentes pour conférer une légitimité à notre action. Nous avons pour objectif d'informer ces responsables institutionnels afin qu'ils puissent améliorer et faire progresser les conditions d'accueil des élèves durant les temps scolaires et périscolaires aujourd'hui même et demain. C'est notre engagement pour assurer la pérennité du service public d'éducation dans ses principes consubstantiels avec ceux de la République pour se construire Citoyen.

Faire Fédération c'est permettre de mettre en pratique notre fonction officielle fondamentale pour l'École de la République. Nos missions officielles coïncident avec les compétences des élus locaux pour la santé et l'hygiène, la sécurité, les bâtiments et le mobilier, les activités périscolaires, les transports scolaires, la pause méridienne et la restauration ainsi que l'accueil des élèves en situation de handicap. Cette dernière compétence est l'objet de la synthèse de notre enquête consignée dans ce livret. Les DDEN ont le souci permanent de veiller aux bonnes conditions de vie des élèves.

Depuis 2019 nous avons mené, **dans le cadre de la Fédération**, six enquêtes, la première dans les Bouches-du-Rhône pour répondre aux besoins criants de locaux scolaires à Marseille afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel. En 2020, nous avons réalisé une enquête publiée dans notre revue nationale *le Délégué* d'avril 2021 pour mesurer l'impact de la pandémie du COVID. En 2021, ce fut une vaste enquête « **Violence et citoyenneté à l'école primaire** » dans les écoles du premier degré avec des propositions d'action. En 2022 notre **enquête sur les sanitaires scolaires** nous permet de souligner les insuffisances de moyens pour l'hygiène et de proposer des préconisations pour satisfaire aux besoins de santé. En 2023, l'enquête nationale sur la pause méridienne et la restauration scolaire nous permet d'aborder la question des rythmes de l'enfant et des équilibres alimentaires avec des propositions fédérales. En 2024 et 2025 nous abordons l'**École inclusive** pour nous interroger sur la façon de la concevoir. À partir de 2026 le Conseil fédéral a proposé d'inscrire pour une nouvelle enquête la question de la sécurité des Écoles qui fait partie de nos missions dans notre fonction parapublique.

Notre objectif fédéral vise à agir dans nos missions avec toutes les Unions pour les accompagner et les développer afin de **faire Fédération** pour pérenniser notre fonction officielle de DDEN auprès des pouvoirs publics.

Eddy Khaldi



Sommaire :

- **Édito : Faire Fédération par les enquêtes nationales** (Page 1)
- **Protocole MEN-SGEC sur la mixité scolaire** (Page 2)
- **La république joue contre son camp** (Page 3, 4)
- **Édouard GEFFRAY écrit aux enseignants pour évoquer la grandeur de leur mission** (Page 5)
- **Territoires et démographie : moins de classes uniques, vers des écoles du socle, extension aux zones urbaines des "observatoires"** (Page 6)
- **Taille des classes : réduction dans le public, avec des exceptions** (Page 7)
- **Les chefs d'établissement plutôt rassurés par les propos d'Édouard GEFFRAY et optimistes pour la jeunesse (SNPDEN)** (Page 8)
- **Lecture : l'Éducation nationale doit "développer des partenariats avec les librairies et les collectivités" pour la favoriser** (Page 9)
- **Enseignement privé : le guide qui doit faire référence pour les inspections** (Page 10, 11)
- **Nouvelle Union Départementale de DDEN Fédérée dans l'Isère** (Page 12)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

Protocole MEN-SGEC sur la mixité scolaire



Nous sommes toujours en attente de la décision du Conseil d'État

Le protocole d'accord relatif à la mixité sociale et scolaire, signé le 17 mai 2023 entre le ministre de l'Éducation nationale et le Secrétariat Général à l'Enseignement Catholique (SGEC), a été déféré pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État le 12 juillet 2023 par six organisations : la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (FDDEN), le Comité Laïcité République (CLR), l'Association ÉGALE, le Grand Orient de France, l'Union des familles laïques (UFAL) et l'Association Unité Laïque.

Le déroulé de l'instruction :

- 12 juillet 2023 transmission du recours au Conseil d'État ;
- 21 juillet 2023 demande du Conseil d'État de désignation d'un représentant unique. Le collectif désigne au Conseil d'État la Fédération des DDEN ;
- 16 octobre 2023 mise en demeure du Conseil d'État de produire des informations au MEN et au SGEC ;
- 27 novembre 2023 réponse au recours du Ministère de l'Éducation nationale ;
- 28 novembre 2023 réponse au recours du Secrétaire général de l'enseignement catholique ;
- 7 février 2024 **deux mémoires en réplique** aux réponses du MEN et du SGEC transmis au Conseil d'État par la Fédération des DDEN ;
- Une ordonnance de clôture d'instruction a été notifiée à notre Fédération le 19 février 2025 ;
- 4 mars 2025, un cabinet d'avocats représentants des personnels d'établissements privés syndiqués à l'UNSA apporte son soutien à notre recours initial en tant qu'«intervenant volontaire en demande» ;
- 5 mars 2025 notification du Conseil d'État d'un report de clôture de l'instruction à la date du 17 mars à 12h00.
- 23 janvier 2026 aucune réaction du Conseil d'État.

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN





La République joue contre son camp.

Le protocole d'accord relatif à la mixité sociale et scolaire, signé le 17 mai 2023 entre le ministre de l'Éducation nationale et le Secrétariat Général à l'Enseignement Catholique (SGEC), a été déféré pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État le 12 juillet 2023 par six organisations : la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (FDDEN), le Comité Laïcité République (CLR), l'Association ÉGALÉ, le Grand Orient de France, l'Union des familles laïques (UFAL) et l'Association Unité Laïque.

Ces organisations démontrent que le protocole transgresse les dispositions constitutionnelles et législatives relatives aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés sous contrat, définis par la loi Debré de 1959 loi que par ailleurs les auteurs du recours contestent depuis son origine.

Aucun « réseau », confessionnel ou non, n'est admis à contracter avec l'État, mais uniquement des établissements privés, pris individuellement. La loi l'avait d'ailleurs clairement établi, en faisant du « *caractère propre* » une spécificité de chaque établissement.

La République joue contre son camp en oubliant en l'espèce ses principes fondateurs, dont la laïcité et l'égalité. Le service public de l'Éducation nationale en est dénaturé.

Ce protocole signé par l'État avec le SGEC, service officiel de l'Église, qui instaure de plus un dialogue entre les services de l'Éducation nationale et « l'autorité diocésaine », constitue une entorse directe à la loi du 9 décembre 1905 de « *séparation des Églises et de l'État* » qui interdit toute reconnaissance d'un culte par la République.

De surcroît, il méconnaît l'existence d'autres établissements revendiquant un « *caractère propre* » catholique, mais qui ne relèvent pas du SGEC, ainsi

que des quinze autres « fédérations » d'établissements privés sous contrat relevées par la Cour des comptes, dans son rapport du 1^{er} juin 2023 consacré à ce sujet. Le protocole conclu avec le seul SGEC introduit ainsi une double rupture d'égalité :

- entre établissement privés sous contrat, d'une part, en privilégiant les seuls relevant du SGEC ;
- entre enseignement public - compte tenu des sujétions particulières qu'il assume - et établissements d'enseignement privés dépendant du SGEC d'autre part.

Nos six organisations continueront de défendre sans relâche la mission irremplaçable de l'École publique laïque, indépendante de toute doctrine. C'est le dualisme scolaire issu du subventionnement des établissements privés sous contrat qui reproduit, aggrave et légitime les inégalités sociales et culturelles, interdisant toute véritable mixité sociale et scolaire.

Loin de remédier à ces inégalités, le protocole du 17 mai 2023 introduit une rupture d'égalité entre l'ensemble des établissements et engage l'État à envisager des aides prohibées par la loi qu'il a la charge d'appliquer.

Paris le 19 juillet 2023



Édouard GEFFRAY écrit aux enseignants pour évoquer la grandeur de leur mission

II I n'y a pas d'École sans idéal, ni d'espoir sans horizon commun. Il n'y a pas de République sans professeurs." Édouard GEFFRAY s'adresse à eux "à l'occasion de la nouvelle année et à quelques heures de la journée internationale de l'éducation" pour évoquer "**le sens de leur mission**".

Publiée sur le site du ministère de l'Éducation nationale, la lettre n'évoque pas les questions d'actualité, elle n'a rien d'une circulaire et sans craindre un lyrisme assez éloigné du style ordinaire d'une administration, son auteur loue "les sentinelles de la raison", les femmes et les hommes qui, "sans bruit, font reculer les ténèbres" dans une période "où les repères vacillent". "C'est leur regard qui encourage, qui retient l'élève perdu comme le fil retient le cerf-volant", car le professeur, "c'est celui qui espère pour celui qui n'espère pas encore".

La mission des enseignants repose sur une condition essentielle : **leur autorité**. Non l'autoritarisme ou une conception nostalgique ou déformée, mais cette autorité au sens étymologique "**faire grandir**" qui permet à l'enfant de devenir libre en apprenant à reconnaître des règles qui le précédent. Historiquement, cette autorité reposait sur une forme de révérence pour l'institution et l'antériorité du savoir. Or, nous devons avoir la lucidité d'admettre que ces deux fondements sont fragilisés dans l'horizontalité du monde numérique", et alors que surgit la troisième révolution de l'écriture avec l'IA : "Il vous revient la tâche immense de préparer nos enfants à maîtriser ces outils pour ne pas être asservis par eux", alors que "la nécessité d'un tiers entre l'élève et le savoir" est "cruciale"



En dehors de tout circuit commercial, découvrez le livret "Découverte de la laïcité" créé et édité par la Fédération nationale des DDEN. Il est disponible auprès de votre Union Départementale. Faites le connaître : **Cliquez sur les personnages pour découvrir son contenu.**



Territoires et démographie : moins de classes uniques, vers des écoles du socle, extension aux zones urbaines des "observatoires"

La baisse du nombre d'élèves "implique une réponse concertée localement", estime Édouard GEFFRAY. Le ministre de l'Éducation nationale est, le 16 janvier dans l'académie de Lyon pour annoncer la généralisation des observatoires des dynamiques rurales qui deviennent "**observatoires des dynamiques rurales et territoriales**" : ils ont vocation à couvrir aussi les zones urbaines, y compris là où sont implantés les réseaux d'éducation prioritaire et où "le recul démographique est plus récent".

Ces observatoires associent l'État, c'est à dire le préfet, l'éducation nationale représentée par le DASEN et les élus locaux, ils constituent "un cadre commun de diagnostic et de prospective, à un, trois et cinq ans au minimum". La réflexion porte aussi sur "les services associés", notamment les transports scolaires.

C'est ainsi que l'observatoire des Charentes (sans davantage de précisions géographiques) s'est donné pour objectifs de faciliter le continuum école/collège, de développer des "écoles du socle" et renforcer le cycle 3, de réduire les coûts de fonctionnement, de limiter le nombre des écoles à une seule classe (dans le dossier de presse "réduire l'exercice professionnel en site isolé" et "réduire les classes multi-niveaux à faibles effectifs"), de développer des projets éducatifs globaux avec la CAF (allocations familiales), l'ARS (agence régionale de santé), les associations...

En ce qui concerne la carte de l'éducation prioritaire, le ministère constate que, si son actualisation est nécessaire (elle aurait dû intervenir en 2019-2020, ndlr), elle nécessite "15 à 18 mois de travail" et ne peut donc être engagée "alors que les deux échéances électorales à venir impliquent des périodes de réserve pour l'institution".

Toutefois, pour répondre aux besoins de 21 collèges et 66 écoles qui ne sont pas en éducation prioritaire mais qui "présentent d'importantes fragilités sociales", un certain nombre de dispositions sont annoncées pour la prochaine rentrée, "une attention particulière portée au nombre d'élèves par classe", un Psy EN, un infirmier et un assistant social à temps complet pour chaque collège, la possibilité d'un "plus de maîtres que de classes" dans les écoles et pour les enseignants "une indemnité pour mission particulière dans l'attente de la révision globale de la carte de l'éducation prioritaire" ainsi qu'une bonification RH mobilité, à partir de trois ans d'exercice (2nd degré uniquement).

Le dossier rappelle que 202 territoires ont été labellisés depuis 2021, chacun comprenant en moyenne quelque 1 600 élèves. S'y ajoutent 59 nouveaux territoires (731 écoles, 84 collèges, 30 lycées) qui rejoignent le dispositif, "une cinquième vague d'appel à projets est prévue à la rentrée 2026 pour porter leur nombre à 300.

Taille des classes : réduction dans le public, avec des exceptions

Quatorze classes d'écoles publiques comptent "40 élèves ou plus", 1 320 (sur un peu plus de 250 000, soit 5,3 %) en comptent 30 ou plus, c'est aussi le cas de quelque 10 % des classes d'écoles privées sous contrat. C'est ce que révèle une "note d'information" de la DEPP, le service statistique de l'Éducation nationale titrée

"Taille des classes du premier degré : une

consécutive dans les écoles publiques". À noter également qu'en Guyane et à Mayotte, en éducation prioritaire, les nombres d'élèves par classe en grande section est de 22 et de 28, alors qu'ils sont dans les moyennes nationales pour les CP et CE1, entre 12 et 13. À noter encore qu'en 2015, près de 26 % des classes de CP des écoles publiques comptaient plus de 25 élèves, c'est le cas aujourd'hui de moins de 5 % des CP (public).

Le nombre d'élèves par classe dans le privé a peu évolué depuis 2009, entre 24 et 25 élèves par classe en moyenne. Toujours en moyenne, pour le public, il est passé de 23 à 21 élèves par classe. En milieu urbain hors éducation prioritaire, il est passé de 26 à 23, en milieu rural, toujours hors EP et public, il est passé de près de 24 à un peu moins de 22, en éducation prioritaire, de près de 24 à 18. Alors que les classes de petite et moyenne sections comptent quelque 21 élèves en éducation prioritaire, près de 23 hors EP, les grandes sections en comptent 14 en EP et 22 hors EP. En élémentaire, les CP et CE1 comptent environ 13 élèves en EP, 21 hors EP, les CM2, 21 élèves en EP, 23 hors EP...

La note d'information et les données associées sont téléchargeables : <https://www.education.gouv.fr/taille-des-classes-du-premier-degre-une-neuvieme-annee-de-baisse-consecutive-dans-les-ecoles-452099>



© DELIGNE

neuvième année de baisse

Les chefs d'établissement plutôt rassurés par les propos d'Édouard GEFFRAY et optimistes pour la jeunesse (SNPDEN)

"Nos collègues ont apprécié les propos d'Édouard GEFFRAY qui, lors d'une visio, s'est voulu rassurant, promettant qu'il n'annoncerait pas de nouveau coup." Bruno BOBKIEWICZ, secrétaire général du SNPDEN répondait ce 21 janvier aux questions de la presse à l'issue de la réunion du "Conseil syndical national". Le Syndicat UNSA des personnels de direction réunissait en effet ses instances à Aix-les-Bains dans un contexte tendu par les retards pris dans l'adoption d'un budget, ce qui limite encore un peu plus le temps de préparation de la prochaine rentrée, notamment pour anticiper les ouvertures ou fermetures de postes.

Plusieurs sujets d'actualité sont sur la table. S'agissant des 21 collèges qui, faute de révision de la carte de l'éducation prioritaire, vont bénéficier de mesures transitoires sous forme d'IMP (indemnités pour missions particulières) pour les enseignants, l'organisation syndicale s'inquiète. À enveloppe constante, il faudra les prendre sur les IMP d'autres établissements, potentiellement 700 collèges seraient impactés. De plus, les personnels de direction ne sont pas éligibles à ces indemnités et ne toucheraient donc rien...

En termes policés, l'organisation syndicale dénonce, s'agissant d'une éventuelle interdiction des téléphones portables au lycée, une mesure qui ne tient aucun compte de la réalité des établissements. Ici, c'est avec leur portable que les élèves badgent pour accéder à la cantine, ailleurs c'est leur emploi du temps qui est sur le téléphone. Il faut donc envisager des solutions selon les établissements, par exemple des boîtiers à l'entrée des salles de classe, une mesure à envisager avec les CVL (conseils de la vie lycéenne). "Rien de pire que le tout ou rien", commente B. BOBKIEWICZ qui fait confiance à "notre jeunesse".

Les chefs d'établissement constatent en effet que "beaucoup de jeunes sont engagés" et témoignent de "sensibilités intéressantes" : "il faut continuer à y croire". À rebours d'une déploration générale sur la nouvelle génération, le SNPDEN est résolument optimiste.



Lecture : l'Éducation nationale doit "développer des partenariats avec les librairies et les collectivités" pour la favoriser

À l'occasion des "Nuits de la lecture", du 21 au 25 janvier, et dans le prolongement des « états généraux de la lecture pour la jeunesse », Édouard GEFFRAY appelle l'Éducation nationale à une "**mobilisation collective**", à " une action déterminée pour redonner à la lecture sa place singulière". Le ministre insiste sur l'importance de la "lecture plaisir" et des partenariats. "Le défi n'est pas d'inventer des dispositifs révolutionnaires pour donner à lire, mais de structurer, valoriser et inscrire dans la durée ce qui fonctionne, et de promouvoir la lecture partout et pour tous", avec une conviction, "la lecture s'enracine lorsqu'elle est partagée, valorisée, choisie".

"Dès la maternelle, la pratique de la lecture peut être dynamisée autour d'un temps d'accueil conjoint avec les parents", et "les écoles sont invitées à établir un temps de lecture avec les parents et leurs enfants, sur le temps scolaire ou extrascolaire. Les écoles et établissements scolaires sont invités à systématiser les partenariats avec les médiathèques locales", notamment pour "faciliter l'inscription des parents aux médiathèques". Avec les collectivités locales, les écoles et établissements peuvent également réfléchir à aménager les lieux scolaires pour "multiplier les coins lecture".

Il s'agit d' "installer un continuum de la petite enfance à l'adolescence pour construire une relation durable au livre", ce qui suppose de "ritualiser des temps de lecture" avec, par exemple, des "quarts d'heure lecture" inscrits dans le projet d'école ou d'établissement" et des "clubs de lecture" dans les CDI. Il s'agit aussi d'encourager les lectures de l'été. Les élèves de CM2 recevront un exemplaire des Métamorphoses d'Ovide tandis que les bibliothèques des écoles prêteront des livres pour les élèves des autres niveaux : "tout le réseau de l'Éducation nationale est invité à développer des partenariats avec les librairies et les collectivités pour permettre à chaque écolier de partir en vacances avec un ou plusieurs livres."

Pour sa part, le ministère publiera chaque printemps des listes d'œuvres conseillées, classées par âge et mises en lien avec les thématiques des programmes d'enseignement pour permettre à tous les professeurs, quelle que soit leur discipline, de transmettre l'envie de lire.



Je soutiens les
DDEN



Je deviens
DDEN



Je veux un DDEN pour
mon école

Enseignement privé : le guide qui doit faire référence pour les inspections

Le ministère de l'Éducation nationale vient de publier "à l'attention des inspecteurs" (IEN et IA-IPR) un ensemble de "fiches relatives au contrôle des établissements d'enseignement privés sous contrat". Le document, **toujours confidentiel**, détaille, sur une centaine de pages, la procédure à suivre et donne des indications sur des points qui ont pu faire débat. En voici l'essentiel.

Le document se réfère à plusieurs reprises aux "principes et valeurs de la République" mais reconnaît qu'il est "difficile d'en fournir une définition exhaustive". Ces valeurs "s'articulent essentiellement autour des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, auxquels s'ajoutent le respect de la dignité humaine, le rejet de toute forme de violence et de discrimination, ainsi que l'attachement aux symboles républicains".

"Le code de l'éducation ne prévoit pas de procédure particulière concernant les établissements comportant des classes sous contrat et des classes hors contrat. Il semble alors possible de mener un contrôle simultané dans les classes sous contrat et hors contrat." À noter qu'un élève scolarisé dans une classe hors contrat "n'est pas inscrit de manière automatique aux examens de l'éducation nationale et doit donc s'inscrire auprès du rectorat (...) pour pouvoir passer les examens en qualité de candidat libre".

S'agissant des personnes habilitées à procéder aux contrôles des établissements privés figurent "le maire et les délégués départementaux de l'éducation nationale". En revanche, "des représentants des réseaux des établissements ou des journalistes ne peuvent être associés à l'équipe d'inspection". Lorsque le contrôle est justifié "par des signalements ou des suspicitions de violences, un contrôle inopiné sera privilégié". Sinon, "une programmation à l'avance des entretiens et des investigations est préférable". Autre précision, "le refus opposé aux inspecteurs par le chef d'établissement d'accéder aux bâtiments de l'établissement constitue un manquement grave de l'établissement à l'obligation légale de se soumettre au contrôle de l'État." Le document ne donne pas de limites au nombre d'inspecteurs qui peuvent intervenir.

En ce qui concerne les élèves, il est utile de les informer "qu'ils peuvent s'ils le souhaitent échanger avec les inspecteurs" et que les inspecteurs peuvent "demander à auditionner certains élèves". Il est préférable (mais non obligatoire) "de recueillir l'accord des représentants légaux". Les inspecteurs ne pourront pas les interroger "sur leurs convictions et pratiques religieuses, mais pourront interroger l'existence ou non d'une obligation à participer aux évènements religieux".

Le document attire l'attention des inspecteurs sur le pourcentage de boursiers et sur l'IPS "permettant de situer l'établissement en matière de mixité sociale", ainsi que sur la mixité filles/garçons. Toutefois, en ce qui concerne "le projet pédagogique et/ou éducatif", ils se borneront "à vérifier la conformité du projet aux valeurs de la République, aux lois et règlements et aux stipulations du contrat passé avec l'État", que le fonds documentaire est conforme "aux principes et valeurs de la République" et que les manuels scolaires sont en adéquation avec les

programmes". Ils pourront d'ailleurs procéder à une analyse "des cahiers et des productions des élèves".

"Les principes de neutralité et de laïcité ne trouvent à s'appliquer qu'en ce qui concerne l'enseignement dispensé dans le cadre du contrat et non dans la vie de l'établissement ni dans les activités extérieures au contrat", mais les inspecteurs doivent vérifier "le caractère facultatif de l'instruction religieuse et de l'exercice du culte" et la conformité aux valeurs de la République des activités extrascolaires proposées par l'établissement.

Les EPSC sont libres d'organiser leur calendrier et les emplois du temps, "aucun texte ne définit la durée d'une 'heure' de cours" et ils ne sont pas tenus "d'organiser des séquences de cours selon cette durée devenue tacite de 55 minutes. Cependant, lorsque les séquences de cours ont une durée moindre, il est nécessaire de s'assurer que les élèves bénéficient bien du nombre d'heures prévues sur l'année scolaire par les programmes" et il ne faudrait pas que des séquences de 50 minutes, en cumulant les cinq minutes "permettent d'affecter des maîtres payés par l'État à des enseignements pour des classes ne relevant pas du contrat ou encore de financer des heures d'enseignement religieux".

La liberté dont disposent les établissements d'enseignement privés porte sur les méthodes d'éducation et d'enseignement. "Cette liberté ne fonctionne que dans un sens additif : les établissements ne sont pas libres de soustraire tel ou tel sujet d'enseignement des programmes de l'enseignement public mais peuvent ajouter certains contenus ou enseignements."

Le respect de la liberté de conscience s'oppose à ce qu'un élève "soit contraint de porter un signe d'appartenance religieuse à l'intérieur de l'établissement ou de suivre de l'instruction religieuse ou les activités liées au culte". A noter que "la Charte de la laïcité ne fait pas partie des affichages obligatoires" tandis qu'est possible "la présence de signes religieux tels que les crucifix dans les salles de classe, le port de voile, ou encore qu'un temps religieux facultatif soit organisé au sein de ces établissements d'enseignement privés".

Les enseignants "sont des agents publics", tenus "au respect du principe d'égalité de traitement des élèves et à une obligation de neutralité dans les enseignements qu'ils dispensent", mais cette obligation de neutralité "doit être conciliée avec le caractère propre des établissements. Les maîtres contractuels et délégués peuvent ainsi porter un signe d'appartenance religieuse". Un maître ne peut toutefois pas "être contraint d'assister aux temps religieux (par exemple de prières) ou d'assurer des temps d'animation liés au caractère propre".

En ce qui concerne l'EVARS, le document rappelle que "les enseignants sont responsables de ces séances", même assurées par un intervenant extérieur. "Le ministère recommande que les associations spécialisées soient agréées, sans que cet agrément ne constitue une obligation pour qu'elles puissent intervenir au sein des établissements d'enseignement privés." Mais "le respect des valeurs de la République et la protection de l'enfance et de la jeunesse doivent être garantis" lorsqu'un intervenant extérieur opère dans un EPSC en dehors des enseignements, il doit "respecter les valeurs de la République".

Création d'une nouvelle union fédérée en Isère.

Nivolas-Vermelle | Meyrié | Isère

Une Union fédérée des délégués départementaux de l'Éducation nationale créée

Ce samedi 24 janvier, les DDEN du Nord-Isère, des secteurs de Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et Saint-Quentin-Fallavier, ont tenu une assemblée constitutive à Nivolas-Vermelle pour créer une Union fédérée des DDEN de l'Isère, dont le siège sera à Meyrié.

L'Union départementale des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) de l'Isère s'étant séparée de la fédération nationale, les DDEN du Nord-Isère, des secteurs de Bourgoin-Jallieu, Villefontaine et Saint-Quentin-Fallavier, ne veulent pas se priver de la richesse et des apports d'une fédération nationale. Pour y



Au centre, Pierre Albert, président de l'Union fédérée des DDEN de l'Isère, entouré des présidents des Unions départementales des délégués départementaux de l'Éducation nationale voisines : Anne-Marie Allais pour la Haute-Savoie, Philippe Pelissier pour l'Ain, Eddy Khaldi pour la fédération nationale et Christian Astier pour l'Ardèche. Photo DR

rester rattachés, ils ont constitué une Union fédérée des DDEN de l'Isère, dont le siège sera à Meyrié.

Pour ce faire, une assemblée constitutive s'est tenue

à Nivolas-Vermelle ce samedi 24 janvier. Les présidents des Unions départementales

du Rhône, de la Loire, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche et de la Drôme ont tenu à apporter à cette nouvelle union leur soutien par leur présence ou leur accompagnement. Le président national de la fédération des DDEN, Eddy Khaldi, s'est également déplacé pour cette occasion. Les statuts et règlements intérieurs ont été approuvés. Le conseil d'administration constitué a élu le bureau, avec en tant que président Pierre Albert, secrétaire générale Philomène Filardo et trésorier Alain Descamps.

Les démarches administratives consécutives à la création de l'Union fédérée des DDEN de l'Isère vont pouvoir immédiatement être mises en œuvre.

• Martine Genoux Prachex

Disponible dans toutes les Unions Fédérées et à la Fédération Nationale des DDEN